



Nombre de délégués
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

27 SEP. 2021

COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

A la suite d'une convocation en date du 07 septembre 2021, les membres composant le Conseil Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 13 septembre 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : 35

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Emmanuel SCHULER, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, Hubert BUR, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, David SUCK, Gabriel GLATH, Hubert BOURING.

✓ Était représenté par son suppléant : 1

Monsieur André DUPPRE représenté par Dominique SCHOULLER.

✓ Excusés : 11

Mesdames, Messieurs, Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEGEBAUER, Pascal LAUER, Jean MEKETYN, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Pierre THIL.

✓ Excusés ayant donné procuration : 5

Messieurs, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Etienne HOFFERT a donné procuration à Emmanuel THIRY, Serge STEBLER a donné procuration à David SUCK.

✓ Absents : 3

Messieurs, Guy BORN, Didier ZIMNY, Roland GLODEN.

06. FINANCES

OBJET : PACTE FINANCIER ENTRE LE SYDEME ET LES COLLECTIVITES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 15 juillet 2015 relative à la contribution exceptionnelle des collectivités membres aux comptes du Sydeme pour un montant arrêté à 6 353 007,30 € HT. Les sommes versées au titre de cette compensation financière par les collectivités membres du Sydeme sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intercommunalité membre	Somme versée (en € HT)
Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF)	1 346 635,35
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)	1 123 758,45
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB)	428 670,90
Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F)	230 419,35
Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	937 994,40
Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (CCDUF)	421 578,00
Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)	561 604,50
Communauté de Communes de la Houve Pays Boulageois (CCHPB)	389 709,90
Communauté de Communes du Warndt (CCW)	314 435,25
Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB)	598 201,20
TOTAL	6 353 007,30

Les articles 9 à 11 de la convention y afférant précisent les conditions de remboursement de leur quote-part aux collectivités membres, en fonction notamment de l'excédent d'exploitation constaté chaque année lors de l'adoption du compte administratif.

Or, depuis la signature de cette convention, aucun excédent d'exploitation n'a été généré. Pour mémoire, par délibération n° 2021/14 du 29 mars 2021, le comité syndical a adopté le compte administratif 2020 avec un déficit d'exploitation de 15 534 771,95 €.

Parallèlement, lors de la réunion du comité syndical du 29 mars 2021, le Président a rappelé son objectif de construire avec l'ensemble des membres du Sydeme un nouvel avenir pour le syndicat, fondé sur la sincérité et la transparence financières, et l'impérative nécessité subséquente d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Il a illustré son propos en rappelant que, depuis le changement de gouvernance, le Sydeme reverse systématiquement à ses membres leur part du produit des éco-organismes et repreneurs, au plus vite après son encaissement. A contrario, la périodicité de versement des sommes dues au Sydeme par ses membres au titre de l'exercice de la compétence transférée et des prestations optionnelles n'est pas respectée par certains EPCI, générant une insuffisance de trésorerie de 8 000 000 € coûteuse car elle obère la capacité du Sydeme à payer ses fournisseurs, dont certains appliquent des intérêts moratoires plus onéreux qu'une ligne de trésorerie classique.

Il a souligné l'importance du respect des engagements réciproques entre le Sydeme et ses EPCI-membres. Afin de fixer ces engagements réciproques, le comité syndical a, par délibération n° 2021/16 du 29 mars 2021, acté le principe d'un pacte financier entre le Sydeme et ses EPCI-membres.

En juin 2021, les banques ARKEA et Caisse d'Epargne ont émis un avis favorable à la souscription d'un prêt d'un montant total de 13,5 millions d'euros, dont 3,5 millions destinés à consolider la dernière ligne de trésorerie encore en vigueur et 10 millions destinés à honorer la dette fournisseurs du Sydeme.

Les conditions suspensives notoires fixées par les banques pour apporter ces nouveaux fonds sont :

- l'abandon par les EPCI-membres de la dette de 6 353 007,30 € HT ;
- le remboursement dès que possible aux EPCI des sommes versées au Sydeme par les éco-organismes et repreneurs au titre des années 2016-2019, soit un montant total de 9 285 789,27€ HT qui figure dans le déficit global du syndicat

Lors de sa réunion du 23 août 2021, la commission finances a ainsi émis un avis favorable au pacte financier qui définit les conditions d'apurement des créances et dettes anciennes du Sydeme, ainsi que les obligations financières respectives du Sydeme et de chaque EPCI-membre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROTH, Président,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

36 voix pour,
5 voix contre,
0 abstention.

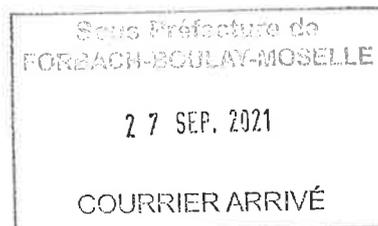
Décident

- D'entériner l'avis de la commission finances ;
- D'approuver le modèle de pacte financier individuel ci-annexé, qui sera signé conjointement par le président du Sydeme et le président de chaque EPCI ou leurs représentants respectifs ;
- De prendre acte de l'abandon de la dette du Sydeme envers ses membres d'un montant de 6 353 007,30€ HT au titre de la contribution exceptionnelle de 2015 ;
- De constater les conséquences sur les engagements hors bilan de l'abandon de la contribution exceptionnelle de 2015 ;
- D'échelonner le remboursement par le Sydeme à ses membres de leur part du produit qu'il a perçu des éco-organismes et repreneurs de recyclables entre 2016 et 2019 pour un montant total de 9 285 789,27€ HT en 60 mensualités égales, dont la première en janvier 2022 ;
- De constater les conséquences comptables de l'échelonnement du remboursement des produits des éco-organismes et repreneurs de recyclables en annulant le rattachement et en portant cette somme aux engagements hors bilan donnés ;
- De préciser que les créances des collectivités membres devront être soldées au 31/12/2021 ; à défaut la pénalité de 5 % sera applicable aux sommes dues dès le 1^{er} janvier 2022.

La délibération est adoptée à la majorité

Fait à MORSBACH, le 13 septembre 2021

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération le... 27 SEP. 2021
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 27 SEP. 2021